



Direction régionale
Longueuil

5 mai 2008



Monsieur Denis Dufresne
Syndicat des pompiers et des pompières
du Québec
565, boulevard Crémazie Est, bureau 3900
Montréal (Québec) H2M 2V6

Numéro du dossier d'intervention : DPI4098910
Numéro du rapport d'intervention : RAP0446398
Lieu d'intervention : ETA603175741 - Caserne sécurité-incendie

Objet : Rapport d'intervention

Monsieur,

Conformément à l'article 183¹ de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, vous trouverez ci-joint le rapport d'intervention RAP0446398 daté du 5 mai 2008 qui fait suite à la visite effectuée le 25 avril 2008 à l'établissement (Caserne sécurité-incendie).

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet ou pour toute autre question.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Inspecteur : Geneviève Breton
(450) 442-6200 poste 6232
ou sans frais 1 800 668-4612

p.j. Rapport d'intervention
c.c. Ville de Varennes

¹LSST, art. 183 : L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction. Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

